

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_34
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_34

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération l'adoption du budget principal de la ville, adoptant le budget 2025 ;

Vu les propositions de la commission d'examen des subventions réunie le 24 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir les activités des associations qui répondent à des préoccupations jugées prioritaires par la Ville et bénéficient aux habitantes et habitants ;

Considérant la campagne de subventions de fonctionnement 2025 s'est déroulée du 18 octobre au 18 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE aux associations les subventions pour une somme totale de 696 600 € (six-cent-quatre-vingt-seize-mille six cent euros).

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de ces subventions.

Vote : la délibération est adoptée par 27 voix pour,
0 contre,
7 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M.
Anthony Toueilles - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme
Charlotte Rault

et 5 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Mme Sonia Figuères, M. Farid Hemidi, M. Pascal Brice, M. Loïc Courteille, M.
Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr